

LETTERS DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix

Paris, 7 juillet 1875.

Le parti bonapartiste, — les meneurs du moins, — compte absolument désormais sur le triomphe du scrutin de liste et s'en montre enchanté. Voici comme raisonnait hier un ami de M. Rouher :

Avec le scrutin d'arrondissement, nous ne saurions lutter contre certaines grandes influences locales, comme des Broglie, des Rochefoucauld, etc.; nous aurions donc nombre de légitimistes et d'Orléanistes qui, adoptés par le parti conservateur, passeraient sans nous et sans accepter nos conditions. Avec le scrutin de liste, comme le pays fait de nous les adversaires naturels du radicalisme, le noyau du groupe conservateur, quiconque voudra passer contre les républicains sera obligé de compter avec nos candidatures et nos comités. Sans doute il faudra faire des concessions, nous ne pouvons occuper toutes les listes anti-républicaines; mais nous ferons aussi nos conditions — donnant, donnant, et nous arriverons à figurer, plus ou moins nombreux, sur toutes les listes. »

Nous n'inventons pas ce calcul; nous tenons d'ailleurs des hommes le mieux renseignés du groupe de l'appel au peuple.

M. Thiers s'est décidé tout récemment à accepter les propositions instantanées que lui faisaient les radicaux pour qu'aux élections législatives (et non pas sénatoriales) se liassent porter dans la plupart des départements. — On espère que le scrutin de liste lui assurerait 40 ou 50 élections et qu'il en résulterait un grave échec moral (sic) pour le maréchal de Mac-Mahon.

Ce plan pourrait être déjoué par l'interdiction des candidatures multiples.

Il existe d'ailleurs tout un plan combiné pour ajourner l'explosion de la crise prévue à propos de la loi électorale. Certains députés du centre gauche et du groupe Lavergne voudraient que la commission des trente ajourne jusqu'après le vote des lois constitutionnelles l'examen de la loi électorale.

On se flattait d'obtenir ainsi, au moyen de promesses plus ou moins vagues, le concours des conservateurs pour le vote des lois sur les pouvoirs publics et sur le Sénat. Une fois ces lois votées on n'aurait plus aucun motif de ménager les susceptibilités du centre droit, et si la question de cabinet était posée à propos du scrutin d'arrondissement, les gauches verraient la une excellente occasion de se débarrasser de M. Buffet. Reste à savoir si le gouvernement donnera dans le piège qu'on lui tend et s'il consentira, en laissant ajourner la discussion, à devenir la dupe de la coalition des gauches.

Celle-ci, pour faciliter l'exécution de ce plan, insiste beaucoup près de M. de Lavergne pour qu'il ne donne pas, comme il en avait d'abord exprimé l'intention, sa démission de président du groupe dont il est le fondateur. Vous savez que spécialement sur cette question du scrutin d'arrondissement, M. de Lavergne s'est trouvé complètement en désaccord avec ses amis. Mais on lui dit qu'en restant à la tête du groupe, il aura chance, si le plan projeté vient à aboutir, de faire changer d'avis aux députés qui suivent ses inspirations, tandis qu'il n'en serait plus de même s'il se séparait d'eux. Il paraît que M. de Lavergne se serait montré assez sensible à ces arguments. Du moins le bruit de sa démission, très répandu dans les derniers jours de la semaine passée, ne s'est-il pas confirmé.

On se rappelle ce décret du gouvernement de la défense nationale portant que tous les fonctionnaires ayant refusé le serment après le 2 décembre seraient réintégrés dans leurs grades et emplois avec effet rétroactif, qu'il leur serait compté comme activité le temps de l'empire pendant lequel ils ont pu faire de bonnes affaires dans le commerce ou ailleurs. M. Jules Simon a voulu, paraît-il, recueillir le bénéfice de ce décret.

La Correspondance universelle raconte que l'ancien ministre du 4 septembre, aussitôt qu'il a atteint l'âge de

60 ans, a demandé sa mise à la retraite comme professeur. Or, M. Jules Simon est dans un cas tout spécial. Il a refusé sans doute le serment en 1852, mais il a été député sous l'Empire, et à ce titre il a prêté serment à l'Empereur. Peut-il faire compter ce temps comme valable pour la retraite ? Et son serment comme député ?... Le traitement de 12,600 francs qu'il a touché comme député ?... Voilà ce que le ministre des finances n'a pas voulu admettre; le conseil d'Etat est saisi de la question, et M. Jules Simon n'est point, dit-on, sans quelque inquiétude sur l'arrêt qui pourrait bien mettre à néant ses prétections.

Deux pétitions viennent d'être adressées à l'Assemblée nationale, l'une propose de donner au maréchal de Mac-Mahon le titre de Vice-Roi jusqu'au 20 novembre 1880, date à laquelle le comte de Chambord sera prié de prendre possession du trône. L'autre supplie l'Assemblée de proclamer immédiatement Henri V. La commission n'a pas cru devoir statuer sur ces pétitions, parce que les signatures n'étaient pas légalisées.

On sait qu'il y a quelques semaines, un membre de la chambre des communes, M. O' Cleary, a demandé au gouvernement de reconnaître les carlistes comme légitimes. M. Bourb, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tout en refusant de donner satisfaction au désir qui lui était exprimé, a rendu un juste hommage à l'énergie et à la bravoure des troupes carlistes. Le roi Charles VII, toujours sensible aux services rendus à sa cause, fait remercier le député O' Cleary par une lettre insérée au Quartier Royal. En outre, une autre lettre a été écrite par ordre du roi Charles VII à M. O' Cleary pour le féliciter particulièrement de sa courageuse initiative.

DE SAINT-CHÉRON.

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 7 juillet 1875.

M. de Rémusat est mort hier, et les journaux radicaux font longuement dès aujourd'hui l'oraison funèbre de ce transfuge du parti conservateur qui est mort l'ami de M. Duportal, l'dictateur de Toulouse. La République française lui consacre sept colonnes ; le Rappel fait solennellement son éloge. Nous ne serions même pas surpris de lire quelque part un panégyrique du mort écrit par M. Barodet, son heureux rival.

Ces manifestations contiennent la moralité de la conversion politique accomplie vers la fin de sa vie par M. le comte de Rémusat : les radicaux qui ont combattu avec le plus d'ardeur sa candidature sont les seuls aujourd'hui à le glorifier. A vrai dire la transformation politique de M. de Rémusat n'est point aussi surprenante qu'on serait tenté de le croire au premier abord. M. de Rémusat commença par être un libéral, sous la restauration : tous les journaux rappellent qu'il apposa sa signature avec M. Thiers sur l'acte de protestation de la presse aux dernières journées du règne de Charles X. Mais quand il arriva au pouvoir, toujours en compagnie de M. Thiers, il se montra ardent conservateur, et contribua à la présentation et à l'adoption des fameuses lois de septembre. Comme les parlementaires purs qui n'ont point de doctrine ni de principes fixes, dont M. Thiers est de nos jours le plus brillante personification, M. de Rémusat soutenait ou combattrait une opinion ou une mesure de gouvernement suivant qu'il était au pouvoir ou dans l'opposition.

Celle-ci, pour faciliter l'exécution de ce plan, insiste beaucoup près de M. de Lavergne pour qu'il ne donne pas, comme il en avait d'abord exprimé l'intention, sa démission de président du groupe dont il est le fondateur. Vous savez que spécialement sur cette question du scrutin d'arrondissement, M. de Lavergne s'est trouvé complètement en désaccord avec ses amis. Mais on lui dit qu'en restant à la tête du groupe, il aura chance, si le plan projeté vient à aboutir, de faire changer d'avis aux députés qui suivent ses inspirations, tandis qu'il n'en serait plus de même s'il se séparait d'eux. Il paraît que M. de Lavergne se serait montré assez sensible à ces arguments. Du moins le bruit de sa démission, très répandu dans les derniers jours de la semaine passée, ne s'est-il pas confirmé.

On se rappelle ce décret du gouvernement de la défense nationale portant que tous les fonctionnaires ayant refusé le serment après le 2 décembre seraient réintégrés dans leurs grades et emplois avec effet rétroactif, qu'il leur serait compté comme activité le temps de l'empire pendant lequel ils ont pu faire de bonnes affaires dans le commerce ou ailleurs. M. Jules Simon a voulu, paraît-il, recueillir le bénéfice de ce décret.

La Correspondance universelle raconte que l'ancien ministre du 4 septembre, aussitôt qu'il a atteint l'âge de

d'hommes qui s'étaient déjà fait un nom dans la politique avant 1830.

Je viens de causer longuement avec un homme politique qui arrive à Berlin où il a passé plus d'un mois; ayant vécu longtemps en Allemagne, il y a e nombrées relations et a suivi de près la campagne diplomatique qui vient de se terminer par des déclarations pacifiques. Interrogé par moi sur la nature du danger dont la France a été menacée, il a résumé ses appréciations dans ces mots : La France ne se doute pas du service que l'Angleterre lui a rendu; sans son intervention, notre pays serait actuellement envahi sur une question relative au rôle de la Russie, il me répondit : l'intervention de la Russie a suivi celle de l'Angleterre, et seule aurait été insuffisante pour empêcher une nouvelle invasion du territoire français.

Je vous donne ces renseignements tels que je les ai reçus, en faisant toutes les réserves possibles, mais en insistant sur l'autorité de celui de qui je les tiens.

La fête d'hier n'était pas seulement française, c'était une vraie fête internationale, car les Anglais étaient plus nombreux que jamais, et en certains endroits de la pelouse, on eût pu se croire plutôt à Epsom qu'à Paris. La victoire de Salvator a été saluée par d'enthousiastes acclamations. Douze fois le grand prix de Paris a été couru : il a été gagné sept fois par des chevaux français, cinq fois par des chevaux Anglais.

On assure que quand viendra la discussion du rapport Savary sur l'élection de la Nièvre, M. Depêyre doit intervenir et donner de curieux détails sur l'organisation et le fonctionnement des comités radicaux.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LES MOYENS DE DÉVELOPPER LE COMMERCE D'EXPORTATION. — Suite du rapport de la commission.

IX. — TRAITS DE COMMERCE

La contre-partie des réclamations sur les impôts intérieurs et sur les douanes, ce sont les observations relatives au traitement que nos produits reçoivent dans les pays étrangers.

A cet égard, nous avons déjà eu l'occasion de citer les cas particuliers dans lesquels il serait avantageux d'obtenir, soit des modérations de droit, soit des adoucissements aux règlements en vigueur : en Angleterre, pour notre viande de boucherie (Honfleur); — en Italie, pour nos vins (Cette, Montpellier et autres villes du Midi); — aux États-Unis, pour un grand nombre d'articles, notamment les tissus (voir les observations de Paris).

Nous citerons particulièrement les observations de la Chambre de Commerce de Chambéry, touchant la révision du traité avec la Suisse. « Ce traité a été, dit cette ville, tout à l'avantage de la Suisse, et c'est avec raison qu'il a soulevé, dans les sessions du Conseil général de 1861 à 1873, de nombreux incideats au sujet de sa révision. » En 1863, on demande l'introduction en franchise, dans le canton de Genève, des vins et produits du sol de la Savoie; — l'application aux Genevois propriétaires dans ce département des mêmes droits d'entrée qui frapperait les propriétaires français; — l'abolition du droit de sortie sur les peaux brutes et sur les écorces à huile, afin que les bouchers suisses, protégés par ces droits, ne profitent pas des franchises de la zone frontière pour l'inonder de leurs produits; — que les citoyens des deux Etats respectifs soient traités des deux côtés de la frontière comme les nationaux. La Chambre fait remarquer que l'existence d'une zone franche doit entraîner une complète réciprocité entre les deux pays. Jusqu'à présent, il est résulté de cet état de choses qu'aucune industrie n'a pu se développer dans ce pays séparé du reste de la France par la ligne des douanes, et que, s'il reçoit de la franchise les produits dont il a besoin, il ne trouve pas les mêmes facilités pour son exportation.

Lyon pense que la révision de notre régime douanier et la substitution d'un

S. Em. le cardinal-archevêque de Cambrai vient d'adresser à MM. les échevins une Lettre au sujet de l'indulgence plurielle accordée à tous les fidèles qui se consacrent au Sacré-Cœur de Jésus le 16 juin. Cette lettre sera lue dimanche prochain dans toutes les églises.

(A suivre.)

tarif uniforme à la diversité des marchés de commerce auraient un excellent effet sur notre exportation. Bordeaux demande que l'on suive de plus en plus la voie ouverte par le traité de commerce avec la Russie : « La France, dit cette ville, n'a pas craint d'accorder à l'empereur moscovite certains avantages sans égaler de réciprocité... Les négociants russes, satisfaits de l'augmentation de leurs chiffres de ventes, cherchent à réaliser un nouveau bénéfice en prenant des articles français; à partir de ce moment, il plaideront pour un abaissement de droits en Russie...»

Grenoble constate que l'essor rapide donné à l'industrie gantière est contemporain de la liberté commerciale.

X. — CHEMINS DE FER ET CANAUX

Le régime des chemins de fer est l'objet de critiques universelles de la part des Chambres de commerce. Toutefois, la plupart de leurs réclamations ont un caractère local qui nous a décidé à les indiquer dans la première partie de ce rapport. Le questionnaire n'invitait pas les Chambres de commerce à se prononcer d'une manière générale sur le système des chemins de fer, ce qu'elles ont fait d'ailleurs devant une autre commission instituée par l'Assemblée nationale (1).

Nous indiquerons seulement l'esprit de justice la suppression de certaines entraves à la fabrication devenues inutiles de l'aveu même de l'administration avec les nouvelles garanties qu'elle demande. Mais elle repousse énergiquement l'espace de blanc-seing que l'administration réclame de l'Assemblée nationale par l'article 10; il aurait pour effet de soumettre au régime variable des règlements extrêmement importants et des principes mêmes qui sont du domaine de la loi.

Elle proteste, en outre, contre le double exercice dont elle trouve le germe dans les articles 8, 9 et 10, et dans l'exposé des motifs de la loi. Alors que les vins ne sont soumis qu'à un seul exercice, pourquoi les bières seraient-elles astreintes aux doubles exigences des formalités à la fabrication et à la circulation, exigences incompatibles avec l'ignorance de notre personnel et le détail de nos livraisons.

Quant à la question de savoir si la vitesse réelle était supérieure aux délais réglementaires, et si convenait de mettre les règlements d'accord avec les faits, toutes les chambres de commerce ont répondu affirmativement, sans donner de détails. La forme de la question les dispense du reste de tout commentaire.

Le résultat de la question les dispense d'un autre article de l'ordre de la poésie. Mais plusieurs sont allées plus loin, et on a demandé soit la suppression complète de la petite vitesse (chambre parisienne d'exportation), soit l'établissement d'une vitesse moyenne (Lyon). comme en Angleterre, s'efforçant de démontrer que la célérité des expéditions n'importe pas moins que le bon marché. D'ailleurs la concession des tarifs spéciaux permet d'allonger arbitrairement les délais, plusieurs villes ont pu dire avec raison, en donnant quelques-unes des distances, que les chemins de fer ne présentent pas un grand avantage de célérité sur l'ancien rouage.

Les observations sur les canaux, déjà citées, ont un caractère tout à fait spéculatif et se résument dans une série de vœux pour l'exécution de grands travaux publics (2).

(A suivre.)

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

— Nous voulons revenir sur l'importante question de la Brasserie, question pleine de difficultés.

M. l'ingénieur général des ponts-et-chaussées Collignon, conseiller d'Etat, est chargé de présenter au conseil d'Etat un rapport sur le projet de loi qui a pour objet l'établissement du chemin de fer sous-marin à construire entre la France et l'Angleterre.

Un de nos confrères de Lille annonce hier, par erreur, une représentation de la Fille de Roland au Grand-Théâtre pour jeudi prochain; c'est le jeudi 17 courant que cette représentation

devrait avoir lieu. Les Olympiens discutent également jeudi prochain les chances du concours de Rouen; nous n'avons pas besoin d'ajouter que cette solennité ne manquera pas d'attirer au Grand-Théâtre un public nombreux.

Une bande de voleurs s'est abattue sur Roubaix, et à l'heure qu'il est pratique la nuit avec une rare audace ce qu'on pourrait appeler le vol par les soupiaux. Il paraît que dérobétoles les serrures des portes est devenu trop commun ou peut-être trop périlleux. Quant à descendre dans les minoteries par les cheminées, c'est tout temps de Cartouche. En somme le procédé dégénère.

On se souvient du vol commis dernièrement chez M. Delplanque-Mercier rue de Lannoy. Là, par exemple, une simple corde retenu la grille du soupirail; or, sans savoir précisément quel sentiment ou éprouve lorsqu'on a l'âme volente, on peut dire qu'en tel état du soupirail engagé le monde à entrer. Ainsi les voleurs ont fait la chose conscientement. Encore un peu, et toute la boutique de M. Delplanque avait passé dans la rue en prenant ce chemin.

Toutefois ce n'a été là qu'un début. Au commencement de la semaine dernière les soupiaux de la maison Pattyn et C°, rue du Pays, ont reçu également la visite des nocturnes dévalisateurs. Seulement, il n'y avait rien ici à dévaliser. Les soupiaux de la maison Pattyn s'ouvrent sur une première cave vide, derrière laquelle se trouve la vraie cave où les voleurs ne pouvaient heureusement pénétrer, grâce aux solides serrures qui en défendent l'accès de ce côté.

Elle proteste, en outre, contre le double exercice dont elle trouve le germe dans les articles 8, 9 et 10, et dans l'exposé des motifs de la loi. Alors que les vins ne sont soumis qu'à un seul exercice, pourquoi les bières seraient-elles astreintes aux doubles exigences des formalités à la fabrication et à la circulation, exigences incompatibles avec l'ignorance de notre personnel et le détail de nos livraisons.

« Nous nous permettons d'inscrire en marge du nouveau projet de loi, sous forme de simples notes, les observations que nous suggère chacun des articles, et indiquons, en lettres italiques, les points qui nous paraissent susceptibles de modifications.

« Pour le syndicat des brassieurs du nord de la France, le président, Tassin-Binard, à Tourcoing; Delemer, brassieur à Lille, et Quint, brassieur à Roubaix, vice-présidents.

« Blondel, brassier à Arras, secrétaire.

« A cette lettre est jointe le projet de loi, avec les observations en marge, observations dont nous avons déjà rendu compte.

« Nous ne pouvons qu'applaudir au zèle que déploie la Brasserie en cette circonsistance, zèle dont le consommateur doit lui être reconnaissant.

« Voici le programme des morceaux que la Grande-Fanfare exécutera sur le kiosque de la Grand'-Place, jeudi prochain, à 8 h. 3/4 :

1^e Allegro militaire
2^e Ouverture de Giralda
3^e Redowa
4^e Valse pyrrhique, choré
arrangé pour fanfare
par

5^e Polka pour piston, ar-
rangée et exécutée par
PAUL DESMADRYL.

6^e Air varié
PAUL DESMADRYL
PANNE.

COEURS FUNÉBRES ET ORITS

Un obit solennel du mois de 2^e classe sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Christophe, à Tourcoing, le mercredi 9 juillet 1875, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur JEAN-BAPTISTE DUPONT, décédé à Courtrai, le 8 avril 1875, à l'âge de 38 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées